



FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE (FRI)
Rue du Midi 15 – Case postale 5607 – 1002 Lausanne
Tél. 021/341 41 42 – Fax 021/341 41 46
www.fri.ch – mail@fri.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement de la pétition « Abolir la valeur locative »

La Fédération romande immobilière (FRI) s'associe au HEV Schweiz en vue du lancement d'une pétition demandant l'abolition de l'impôt sur la valeur locative. Lors de la conférence de presse du 28 juin 2016 organisée à Berne, les responsables de cette action politique, la conseillère aux Etats Brigitte Häberli et les conseillers nationaux Hans Egloff et Olivier Feller, ont présenté les arguments en faveur de la suppression de l'imposition de la valeur locative.

La motion 13.3083 « Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative » a été déposée au Conseil national le 14 mars 2013. Bien que le Conseil fédéral se soit prononcé contre l'acceptation de cette motion, le Conseil national a heureusement décidé, le 25 septembre 2014, de l'approuver. La motion sera prochainement traitée par le Conseil des Etats.

La pétition « Abolir la valeur locative » est lancée pour soutenir les préoccupations des propriétaires de leur logement en matière fiscale. Elle pourra prochainement être signée en ligne sur www.valeur-locative-stop.ch, où l'on pourra également télécharger des flyers et des feuilles de signatures. Ces documents seront par ailleurs encartés au cours de ces prochaines semaines dans divers journaux, notamment le magazine Propriété, édité par la FRI.

L'objectif de la pétition consiste à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes posés par l'imposition de la valeur locative. La pétition vise aussi à demander au Parlement fédéral de supprimer cet impôt, ou alors d'instaurer le droit d'option proposé dans la motion 13.3083.

L'imposition de la valeur locative est inéquitable dès lors qu'elle frappe un revenu fictif, qui ne correspond à aucune rentrée financière réelle. L'article 108 de la Constitution fédérale exige que la Confédération encourage « l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété ». L'article 112 y ajoute la promotion de « la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété ». Pourtant, rien n'a été fait dans ce sens jusqu'à ce jour.

Selon un rapport sur les incitations à l'endettement des ménages rendu public par le Conseil fédéral le 10 juin 2016, le régime fiscal actuel explique, du moins dans une large mesure, l'ampleur de la dette hypothécaire globale des ménages dans notre pays. Celle-ci s'élève à quelque 740 milliards de francs. C'est énorme, surtout en comparaison avec le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, qui est de quelque 642 milliards. En d'autres termes, la dette hypothécaire globale des ménages en Suisse correspond à 115% du PIB. Cette situation n'est pas saine. Elle renforce l'exposition des propriétaires aux aléas de la conjoncture, ce qui n'est guère propice à la stabilité économique de la Suisse à long terme.

Lausanne, le 28 juin 2016